

# Conseil Municipal du 17 janvier 2017

---

Le Conseil Municipal est convoqué le Mardi 17 janvier 2017 à 20 h 30 dans la salle de la mairie.

## Ordre du Jour :

- Droits de préemption
- Augmentation des loyers
- Autorisation de paiement des factures d'investissement 2017 : Budget communal
- Délibération cadre pour fournitures d'investissement
- Personnel Territorial : régime indemnitaire – tableau des effectifs
- Lotissement des condamines : reprise du bassin de rétention
- PAPPH : demande de subvention auprès de l'agence de l'eau (reprise de la précédente délibération)
- Traversée d'agglomération : Demande de subvention dans le cadre de la DETR (2<sup>ème</sup> tranche)
- Traversée d'agglomération : Signature de la convention de co maîtrise d'ouvrage avec le conseil départemental du Gard et accord sur le projet définitif.
- Questions diverses

Présidence : Eric TORREILLES

Présents : Mrs et Mmes Astier Jean Louis, Aubrun Maryline, Auvray Nelly, Berbon Evelyne, Bignolles Martine, Eva Bonnaure, Carrasco Sylvie, Durand Philippe, Fernandes Annie, Fraise Bruno, Levaillant Jean-Pierre, Manoël Stéphane, Saint Pierre Eric,, Talagrand Philippe, Torreilles Eric, Trillon Christian, Veyrat Bernard.

Excusés : Annie Linssolas – Christine Roblin

Secrétaire : Eric Saint Pierre

Compte rendu affiché le

---

La séance est ouverte à 20 h 30

Mr le Maire donne le compte rendu de la dernière séance.

Le procès-verbal de ladite séance est approuvé à l'unanimité.

Mr le Maire propose des rajouts à l'ordre du jour : – Demande de subvention pour la Mise en conformité du Puits de captage - Cession du camion benne.

Le conseil donne son accord sur le rajout de ces points.

<b><i>Délibération N°2017-001</i></b> <b><i>Droits de Préemption</i></b>
---

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur :

- L'immeuble cadastré Section AL N°780, lieudit « Le village», sis 16 rue des bourgades, vendu par La société Lou Clapas M. Michel LAFFONT.
- L'immeuble cadastré Section AK N°2265-2266-2267, lieudit « Fondarène » sis 330 chemin de Fondarène, vendu par M. OUZEAU Pascal à Jean Pierre COUTURE.

### ***Délibération N°2017-002 Augmentation de loyers***

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide l'unanimité d'augmenter comme suit les loyers ci-après :

- Loyer de M. Dominique VEUILLEZ, 1 rue du Porche :  
Loyer non augmenté depuis le 01.02.2016, indice de référence 3<sup>ème</sup> trimestre :  
 $500.00 \text{ €} \times 0.06 \% (0.30 \text{ €}) = 500.30 \text{ €} + 20 \text{ €} \text{ charges ménage} + 6 \text{ €} \text{ charges OM}$  soit 526.30€ applicable au 01.02.2017.
- Loyer de Mme Marie Stanis RESS, 7 Allée de la Gare  
Loyer non augmenté depuis le 01.02.2016, indice de référence 3<sup>ème</sup> trimestre :  
 $500.00 \text{ €} \times 0.06 \% (0.30 \text{ €}) = 500.30 \text{ €} + 11 \text{ €} \text{ charges OM}$  soit 511.30 € applicable au 01.02.2017.

### ***Délibération N°2017-003 Autorisation de paiement des factures d'investissement 2017 M14 – M49***

Mr le Maire rappelle au conseil qu'une délibération déléguant au titre de l'article L1612.1 du CGCT, un certain nombre de ces compétences. Cependant il est indiqué dans cet article que le détail des montants et des affectations doit être mentionné dans la délibération.

Mr le Maire rappelle donc les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L1612-1) qui permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ces compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- Dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- D'être en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- Il autorise Mr le Maire de mandater les dépenses d'investissement suivantes :

M14

○ Caution NAIR	301.85 €
○ Signaux GIROD	263.05 € TTC
○ Samse	509.59 € TTC
○ Hyper U	39.99 € TTC
○ Fred Mobile	89.00 € TTC
○ Agir Diffusion	238.80 € TTC
○ Alec	6729.26 € TTC
○ JVS	289.62 € TTC

***Délibération N°2017-004***

**Délibération cadre pour fournitures d'investissement**

Mr le Maire rappelle au conseil que d'après l'instruction n° 02.028 MO du 3 avril 2002, les mairies ont la possibilité de payer en investissement les fournitures dont la valeur est inférieure à 500 € TTC (à la ligne) lorsque celles-ci sont des biens meubles constituant des immobilisations en nature pour les budgets (Mairie et CCAS).

Où l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal, entendu l'énumération de l'arrêté n° NOR/INT/B0100692 du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application du Code Général des Collectivités territoriales (articles L2122.21, L 3221.2 et L 4231.2) décide d'autoriser le paiement en investissement des fournitures suivantes :

**NOMENCLATURE DES BIENS MEUBLES CONSIDERES COMME VALEURS IMMOBILISEES** instruction n° 02.028.0 du 3 avril 2002.

**Administration et services généraux :**

1. Mobilier
2. Ameublement : stores, rideaux, tapis
3. Matériel de bureau : balance, calculatrice, titreuse, tableau
4. Matériel informatique : logiciels et progiciels, périphériques, unité centrale
5. Matériel audiovisuel : (sauf consommables tels que films, cassettes, ampoules, pellicules photos)
6. Matériel d'exposition, d'affichage et de signalétique : drapeaux, écussons, grilles d'exposition, panneaux et vitrines d'affichage)
7. Matériel de téléphonie : téléphone portable
8. Chauffage sanitaire : installations sanitaires, ventilateur, convecteur
9. Entretien nettoyage : aspirateur eau/poussière, nettoyeur pression, ponceuse

**Culture :**

Bibliothèque, médiathèque, archives : bacs à livres, à K7, à CD, bibliothèque, chariot à livres, rayonnages

**Secours incendie, police :**

Extincteurs, pompes, poulies, pulvérisateurs, vannes, lances et tuyaux

**Voirie et réseaux divers :**

1. Installation de voirie : matériel mobile de signalisation, mobilier urbain non scellé
2. Matériel de voirie : barrières, godets engins de terrassement, outillage motorisé (compresseur, marteau-piqueur)
3. Éclairage public, électricité : candélabres, ballast, groupe électrogène

**Services techniques, atelier, garage :**

1. Atelier : appareil mobile de lavage, coffret outillage (tarauds, filières, douilles à cliquet, pinces à sertir ...) diable, échafaudage, établi, étau, perceuse électrique, pied à coulisse, poste à souder, scie circulaire, à ruban, sauteuse ; tournevis électrique
2. Garage : compresseur électrique, cric hydraulique, matériel de levage HP, palan

## **Agriculture environnement :**

Broyeurs à déchets, conteneurs à ordures ménagères ; matériel d'entretien (aspirateur à feuilles, débroussailleuse, épareuse, scie circulaire, souffleuse à feuilles, sur remorque, système d'arrosage mobile (tuyau, enrouleurs, lance, robinetterie de raccordement)

## **Sport, loisirs, tourisme :**

But et son filet, panneau, paire de poteaux et filet ; machine à tracer les lignes de jeu ; mobilier de jeux (toboggan.....; bicyclette, table de ping-pong ; billard, baby-foot, tentes.

## ***Délibération N°2017-005*** ***Personnel Territorial : Tableau des effectifs***

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 29 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la commune.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant les décrets du 22 décembre 2006, portant intégration et reclassement des fonctionnaires de catégories C avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007,

Considérant la délibération du conseil en date du 17 janvier 2017 renouvelant un poste d'agent de maîtrise à temps complet , créant un poste d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28 h) , M. le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivants :

### Agents titulaires

Grade	Catég	Secteur	Rémunération	TC ou TNC
Rédacteur Principal Territorial 1 <sup>ère</sup> classe	B	Administratif	Ind Brut 482	TC
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	Administratif	Ind Brut 374	TNC (28h)
Adjoint administratif	C	Administratif	Ind Brut 348	TNC (28 h )
Adjoint technique	C	Technique	Ind Brut 351	TC
Adjoint technique	C	Technique	Ind Brut 347	TC
Adjoint technique	C	Technique	Ind Brut 356	TNC (28h)

### Agents non titulaires de droit privé

Grade	Type de contrat	Secteur	Rémunération	TC ou temps partiel
Agent des services techniques	CAE	Technique	SMIC horaire	TP (28 h)

## Conseil Municipal du 17 janvier 2017

Agent des services techniques	CAE	Technique	SMIC horaire	TP (20h)
Agent de maîtrise	CDD	Technique	Ind Brut 354	TC

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2017 de la commune de Lézan, au chapitre 012.

### ***Délibération N°2017-006***

#### **Personnel Communal : Modification du Régime Indemnitare**

Mr le Maire rappelle au Conseil que le personnel bénéficie du régime indemnitaire. Il indique que le travail des agents donne entière satisfaction et qu'il convient de les féliciter. Dans l'attente des décrets d'application de l'IFSE à toutes les filières, il propose de reconduire le régime indemnitaire, en appliquant une valorisation des sommes allouées à l'ensemble du personnel municipal.

Le Maire rappelle à l'assemblée ;

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, ont fixé les modalités et les butoirs applicables en matière indemnitaire dans la fonction publique territoriale.

Le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité d'Exercice des Missions (IEM) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, fixe le nouveau régime indemnitaire des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) susceptibles d'être accordées aux personnels territoriaux et le décret N°2007-1630 autorisant le cumul de l'IHTS avec l'IFTS.

Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs, d'animation, médico-social et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

Le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 fixe le régime des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) susceptibles d'être allouées à certains personnels territoriaux, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel.

IL PROPOSE :

D'instituer un régime indemnitaire au profit des agents titulaires et stagiaires dans la limite des taux moyens annuels suivants appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité.

POUR TOUTES LES FILIERES :

Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

Cette indemnité sera appliquée au cadre d'emploi de rédacteur territorial principal faisant fonction de secrétaire de mairie.

## Conseil Municipal du 17 janvier 2017

---

Dans le respect de crédit ouvert pour chaque grade, les montants annuels peuvent être affectés individuellement par Mr le Maire, d'un coefficient multiplicateur maximal de 8 en fonction des responsabilités exercées.

L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toutes indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires de quelque nature que ce soit.

#### IV - POUR TOUTES LES FILIERES :

Les emplois de catégorie C, ainsi que ceux de la catégorie B dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, qui pourront donner lieu au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) dans les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, sont les suivants : tous les agents titulaires , toutes filières et grades confondus de la collectivité soit :

- Adjoint technique territorial
- Adjoint administratif Principal de 2ème classe
- Adjoint administratif territorial
- Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Agent de maîtrise

Seules les heures réellement accomplies pourront être rémunérées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'adopter le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées ci-dessus, pour effet au 01/01/2017

PRECISE :

Que le versement de ces avantages interviendra mensuellement et sera proratisé en fonction du temps de travail de chaque agent.

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'Etat s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération.

Que les crédits afférents au crédit global de chaque prime, déterminés par grade, seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs, sans nouvelle délibération.

***Délibération N°2017-007***  
***Aménagement de la traversée d'agglomération***  
***Demande de subventions : DETR 2017***

M. le Maire rappelle que suite à l'approbation du projet d'aménagement de la traversée d'agglomération en date du 2 juin 2015 (délibération N° 2015-056) pour un montant estimatif de 1 634 235.08 HT, la première tranche des travaux a été validée par le Conseil Départemental et devrait être réalisée dans le courant de l'année 2017.

Il convient d'ores et déjà d'anticiper la deuxième tranche des travaux.

## Conseil Municipal du 17 janvier 2017

---

En raison des possibles travaux sur la place du Château, il est préférable de retarder les travaux de ce tronçon et de privilégier le tronçon de la rue des murailles et une partie de la Grand Rue.

Le montant des travaux pour la rue des Murailles s'élève à : 261 344.00 € H.T Le montant des travaux pour la grande rue s'élève à : 123 598.00 € H.T Montant total : 384 942.00 € H.T

Il propose au Conseil de solliciter une subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017 pour un montant de 384 942.00 € HT (soit 461 930.40 € TTC).

Le conseil après avoir délibéré :

- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces utiles et à intervenir afférentes à ce projet
- Autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2017 .
- Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :
  - o Etat DETR 40 % : 153 976.80 €
  - o Conseil Général 30 %. 115 482.60 €
  - o Commune Emprunt 30 %. 115 482.60 €
- Valide le planning prévisionnel des travaux annexé à la présente délibération.

### ***Délibération N°2017-008***

#### ***Aménagement de la traversée d'agglomération***

#### ***Convention de co maîtrise d'ouvrage : département - commune***

M. le Maire informe l'Assemblée de la décision prise par le Conseil Départemental d'apporter à la Commune une participation départementale de 176 167.00 € HT des travaux d'aménagement de la RD 907 et 24 .

La réalisation des travaux de chaussée relevant de la compétence de deux maîtres d'ouvrage, il est proposé de conclure une convention désignant la commune comme maître d'ouvrage unique de l'opération concernée. Un cahier des charges est annexé à la convention fixant les modalités d'exécution de cette mission,

Le conseil après avoir délibéré :

- Approuve le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage présenté par le Conseil Départemental auquel est annexé le cahier des charges,
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention entre la Commune et le Département du Gard ainsi que le cahier des charges.

### ***Délibération N°2017-009***

#### ***Annule et remplace la délibération N°2016-096***

#### ***PAPPH : Demande de subvention à l'agence de l'eau***

Suite à la présentation du Plan Communal d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles, par Marie Dominique GRAS, animatrice territoriale, et son approbation par l'assemblée délibérante, il convient de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

En effet, cette démarche s'intègre dans le cadre de la reconquête de la qualité de l'eau du puits de Cardet et du Puits de Lézan captages prioritaires au titre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée.

Le coût global de ce plan est de 33 540.00 € HT .L'assiette subventionnable par L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse est de 25 585.00 € HT, sur laquelle nous pouvons espérer le versement d'une subvention de 20 468.00 € .

Le conseil après avoir délibéré décide à l'unanimité de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse en vue du financement du PAPPH de la commune.

<b>Délibération N°2017-010</b> <b>Lotissement les condamines : Reprise du bassin de rétention</b>
--

Monsieur le Maire rend compte au Conseil de la dernière assemblée générale des co-lotis du lotissement les condamines, qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> décembre 2016.

L'ordre du jour de cette réunion portait sur la cession à la Commune du bassin de rétention dudit lotissement cadastré section AL N°696-697-AB N°2172-2173.

L'unanimité des personnes présentes et ayant donné pouvoir ont donné leur accord sur cette cession Le procès-verbal sera annexé à la présente délibération.

M. le Maire rappelle l'accord de principe donné par le Conseil Municipal en date du 27 octobre 2016 . Il convient de délibérer et de fixer des modalités de cette cession.

Le Conseil après avoir délibéré :

- Accepte d'acquérir pour un euro symbolique les parcelles cadastrées section AL N° 696-697- AB N° 217-2173 (correspondant au bassin de réception et parcelles attenantes permettant l'accès et l'entretien de ce dernier) ; dans les conditions suivantes :
  - o Établissement d'un état des lieux avant l'acquisition,
  - o Curage du bassin,
  - o Réparation de la clôture
  - o Réfection du portail
  - o Et toutes autres sujétions relevées lors de l'Etat des lieux

Devront être réalisés avant l'établissement la signature de l'acte de cession.

- o Les frais de géomètre, si nécessaire, du commissaire enquêteur (enquête publique) , et de notaires seront pris en charge par l'association syndicale du lotissement les condamines ,
- Autorise M. la Maire à signer toutes pièces utiles et à intervenir afférentes à ce dossier.

L'intégration dans le domaine public ne pourra être effective qu'après enquête publique et acte notarié.

<b>Délibération N°2017-011</b> <b>Mise en conformité du captage de Lézan : Approbation du Projet</b>
---



## Conseil Municipal du 17 janvier 2017

---

M. le Maire rappelle l'avis sanitaire rédigé par Guy Vallencia hydrogéologue agréé dans le cadre de la protection du captage d'eau,

Dans son article 9-2, des mesures de protection sont évoquées.

M. le Maire présente le projet préparé par le cabinet GAXIEU qui décrit les travaux à engager.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce dossier avant de l'envoyer à M. le Directeur de l'agence régionale de santé pour validation.

Une fois le dossier approuvé par l'Agence Régionale de Santé pour validation.

Une fois le dossier approuvé par l'ARS, une consultation d'entreprise sera lancée.

Le montant estimatif des travaux s'élèvent à 36 637.50 € HT soit 43 965.00 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de mise en conformité du captage de Lézan pour un montant des travaux estimé à 36 637.50 € HT,
- Autorise M. Le Maire à déposer ce dossier auprès de l'Agence Régionale de Santé pour avis,
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces utiles ou à intervenir,

<p style="text-align: center;"><b>Délibération N°2017-012</b> <b>Achat et Cession de véhicules</b></p>
--

Un des camions du service technique est vétuste et nécessite de grosses réparations, trop coûteuses. Il est préférable d'en acquérir un nouveau.

Le Conseil, après avoir délibéré :

- donne son accord pour l'achat d'un véhicule IVECO Benne au prix de 6000.00 € TTC,
- accepte de céder le Renault Traffic immatriculé BG-881-LN pour la somme de 800.00 € TTC.

<p style="text-align: center;"><b>Informations</b></p>
--

**Urbanisme :** M. le Maire informe le Conseil que le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune deviendra caduque à compter du 27 Mars 2017, à compter de cette date le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'appliquera jusqu'à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration.

D'autre part, il est fort probable que d'ici quelques années un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal soit applicable sur tout le territoire d'Alès Agglomération. Il est important de pouvoir terminer le PLU de la Commune avant la mise en application du PLUI, qui sera, dans un premier temps, la concaténation de tous les PLU des communes membres.

<p style="text-align: center;"><b>Questions Diverses</b></p>
--

**Voirie :**

- Annie FERNANDES informe que la haie située à l'angle du chemin de lavoir gêne la visibilité. Il convient qu'elle soit taillée. Un courrier sera adressé au propriétaire.

## Conseil Municipal du 17 janvier 2017

---

- Martine BIGNOLLES souhaiterait que des barrières soient posées devant la pharmacie afin d'éviter d'éventuelles chutes dans le ruisseau.

**Illuminations de Noël :** Philippe DURAND indique que les commerçants de l'allée de la Gare regrettent qu'aucune illumination de Noël n'ait été installée dans leur quartier. Des illuminations seront installées l'année prochaine.

**Embellissement :** M. le Maire présente au Conseil des travaux de réhabilitation de poste électrique réalisés par Présence 30 dans le cadre de chantiers d'insertions en partenariat avec ENEDIS et le Conseil départemental. Il s'agit de fresques très esthétiques. Le coût approximatif est de 1300.00 € pour un poste. Des renseignements seront pris pour la réhabilitation des postes des écoles et en face de la maison de retraite.

### Remerciements

- Marc et Martine FOSSAT adressent leurs vœux à l'ensemble de la municipalité et s'excusent de leur absence pour les vœux du Maire
- Mme PAUTARD remercie le conseil pour le soutien du conseil lors du décès de M. René PAUTARD
- M. et Mme FOURNIER remercient vivement le Conseil Municipal pour l'hommage qui a été fait à toute l'équipe de la Ferme Claris pour leurs actions au sein du village
- M. DELEUZON remercie chaleureusement le Conseil et le CCAS pour le colis de Noël qui lui a été offert.
- M. SAUCON adresse ses meilleurs vœux au Conseil Municipal, et le remercie pour l'octroi de la subvention 2016.

La séance est levée à 22 h 15.

### *Délibérations prises dans la séance du 17 janvier 2017*

2017	001	Droits de Prémption
2017	002	Augmentation de loyers
2017	003	Autorisation de paiement des factures d'investissement 2017 – M14
2017	004	Délibération cadre pour fournitures d'investissement
2017	005	Personnel Territorial : tableau des effectifs
2017	006	Personnel Communal : Modification du Régime Indemnitare
2017	007	Aménagement de la traversée d'agglomération : Demande de subventions : DETR 2017
2017	008	Aménagement de la traversée d'agglomération : Convention de co-maitrise d'ouvrage
2017	009	PAPPH : demande de subvention à l'agence de l'eau
2017	010	Lotissement les condamines : reprise du bassin de rétention
2017	011	Mise en conformité du captage de Lézan – Approbation du projet
2017	012	Achat et cession de véhicules

*Signatures des membres présents à la séance du 17 janvier 2017*

Eric TORREILLES

ASTIER Jean Louis

AUBRUN Maryline

AUVRAY Nelly

BERBON Evelyne

BIGNOLLES Martine

BONNAURE Eva

CARRASCO Sylvie

DURAND Philippe

FERNANDES Annie

FRAISSE Bruno

LEVAILLANT Jean Pierre

MANOEL Stéphane

SAINT PIERRE Eric

TALAGRAND Philippe

TRILLON Christian

VEYRAT Bernard

